

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 2 août.

POSITION DE LA QUESTION EXTÉRIEURE.

Nous ne pouvons concevoir comment des journaux de Paris et de Londres dont la bonne foi est au-dessus du soupçon, s'obstinent à parler de guerre, à rassembler les probabilités d'une conflagration générale, à nous promener du Nord au Midi pour nous faire remarquer tous les mouvements militaires qui s'opèrent en Europe, enfin à continuer leurs spéculations politiques dans le même sens et sur la même donnée que nous acceptons comme eux il y a six mois. Nous ne comprenons pas que ces journaux persistent à se tenir à un point de vue que les événements survenus depuis lors ont démontré complètement faux.

Nous ne nions pas un seul des mouvements de troupes dont on fait à chaque instant le récit ; nous savons que la Prusse et la Russie arment plus activement que jamais ; que l'Autriche rapproche continuellement ses forces de nos frontières et de pays dont la neutralité serait un vain mot devant ses canons. Nous savons tout cela et pourtant nous croyons qu'il n'est aujourd'hui nullement dans les intentions de la sainte-alliance de déclarer la guerre à Louis-Philippe ; nous sommes convaincus que jamais il ne régna une plus parfaite intelligence entre le cabinet français et les cabinets étrangers ; que jamais on ne fut mieux d'accord sur la direction à donner aux affaires européennes, tant sous le rapport de la politique intérieure que dans les arrangements diplomatiques d'Etat à Etat. Nous regardons maintenant ces bruits de guerre comme une erreur puérile que le moindre examen fait évanouir.

Voyons en effet quel motif pourrait déterminer une résolution de la nature de celle qu'on prête à la Sainte-Alliance. — Nous ne parlons pas de la quasi-légitimité, le juste-milieu s'est expliqué assez clairement à cet égard, et le *Journal des Débats* nous a déclaré en son nom qu'il ne ferait la guerre que le jour où les Cosaques auraient passé le Rhin.

Assurément, si les affaires de l'Europe étaient conduites uniquement par des têtes de la force de S. M. Nicolas I^{er}, ou de S. M. François II, ou de S. M. le roi de Prusse, ou de S. M. le roi Guillaume, nous pourrions redouter quelque boutade légitimiste, quelque croisade en faveur d'Henri V ou du roi dépossédé des Pays-Bas. Le duc de Modène est un assez bon exemple de la politique que suivraient ces illustres monarques s'ils avaient la direction unique et absolue de leurs domaines ; le duc de Modène est un vrai prince de la légitimité : il se fait pamphlétaire, il écrit des journaux tout exprès pour insulter la révolution de juillet, n'étant pas assez fort pour la combattre ; il se ruine pour subvenir aux folles campagnes de la duchesse de Berry ; il ne se donne pas la peine de gêner les écrivains, il les fait pendre. — Voilà comment agiraient les grands souverains s'ils n'étaient guidés que par leurs passions personnelles ou leurs préjugés de despotes. Le duc de Modène n'a pas attendu deux ans pour se mettre en hostilité ouverte contre Louis-Philippe : le lendemain de la révolution, retranché dans son coin de terre au milieu de l'Italie, il répondait par une insolence à la dynastie nouvelle qui le pria de la reconnaître. Les grands rois n'auraient pas hésité plus que lui, si leur conduite eût dépendu de leur seule colère ou de leur habileté.

Mais les grands rois ont autour d'eux des gens un peu moins stupides, quoique tout aussi passionnés ; c'est M. de Metternich qui gouverne l'Autriche, c'est M. Ancillon qui gouverne la Prusse, c'est M. Pozzo di Borgo qui mène la diplomatie russe, en un mot c'est l'aristocratie qui gouverne l'Europe et non pas le despotisme. Or, l'aristocratie se soucie infiniment peu du principe sacré de la légitimité : elle a sans doute été fort irritée et assez inquiète du scandale donné à l'Europe par la révolution de 1830 ; mais son dépit se portait sur le vieil imbécille qui avait compromis les couronnes, tout autant que sur le peuple des barricades. Ce premier mouvement passé et quand ces honnêtes gens eurent calculé qu'une grande guerre révolutionnaire recommencée par la France pourrait avoir sur l'Europe en fermentation d'assez fâcheux résultats, ils ne cherchèrent plus que le moyen de recommander le mieux possible la sottise chevaleresque de Charles X. Fort heureusement la diplomatie de Louis-Philippe leur aplanit les voies. Elle se montra si souple, si humble, si honteuse de ce qui venait d'arriver, si empressée à se faire pardonner l'avènement du nouveau roi et à dissimuler les dispositions du peuple, c'est-à-dire, si embarrassée de la force immense dont elle disposait, que les aristocrates eurent bientôt formé un plan dont le succès était assuré si le cabinet français persistait à renoncer à sa position révolutionnaire. — Il persista.

Dès-lors on comprend que l'idée d'une troisième restauration fut tout-à-fait abandonnée, du moins aussi long-temps que Louis-Philippe présenterait les garanties qu'il avait offertes de bonne grâce à la sainte-alliance. — Qu'importe, en effet, à M. de Metternich, à Wellington, à M. Ancillon, à M. Liéven, que Charles X règne à Paris au lieu de Louis-Philippe ? — Alexandre, la pensée personnifiée de la sainte-alliance, vint en 1814 de St-Petersbourg à Paris à la tête de son armée, sans avoir le moindre projet de restauration légitimiste. A Paris même il s'inquiétait peu de placer Louis XVIII ou tout autre sur le trône de France ; il eût préféré, lui, un soldat, un parvenu, Bernadotte ; et il fallut que les

doctrinaires, réunis chez M. de Talleyrand, usassent presque de violence pour l'amener à faire hommage de sa victoire à l'immuable principe si cher à la doctrine (1). Et l'on voudrait qu'en 1832, lorsque mille impossibilités s'y opposent, lorsque les peuples, partout émus, n'attendent qu'une occasion pour renverser tous les trônes, on voudrait qu'au travers de tous les obstacles, au péril de toutes les chances, la sainte-alliance tentât ce qui lui était alors si indifférent, essayât une œuvre inutile !

Inutile en effet, car qu'attendrait-on de la restauration de la branche aînée ? De nouvelles sottises, de nouveaux bouleversemens, de nouveaux dangers pour les trônes. Charles X et son fils sont bien jugés, et ce n'est pas à de pareilles cervelles qu'on remettrait le sort de la France et de l'Europe. La régence d'Henri V serait une arène ouverte à tous les partis, à toutes les intrigues, à toutes les influences, parmi lesquelles il faudrait compter l'influence bigote de ses vieux parens.

Ainsi les aristocrates ne peuvent pas vouloir la restauration.

Que veulent-ils donc ? — Tout simplement arrêter en France et au-dehors, comme on dit en certains lieux, le débordement du torrent révolutionnaire, comprimer l'élan donné en Europe aux idées libérales par la révolution de juillet ; étouffer chez eux les tentatives d'indépendance ; chez nous arrêter le développement du principe démocratique ; ramener la presse à un régime de censure qui empêche nos journaux d'aller porter chez les peuples voisins les poisons de leurs doctrines ; entourer cette tribune qui a des échos aux quatre coins du monde de garanties de fortune qui ne permettent pas à la démocratie d'y venir plaider bruyamment sa cause ; en un mot, reconstituer en France une aristocratie dont le gouvernement de Louis-Philippe a déjà posé fort heureusement les bases.

Les hommes habiles qui sont à la tête de la sainte-alliance savent très-bien qu'on ne peut rétablir en France ni l'ancien régime, ni l'ancienne dynastie ; tout ce qu'ils croient possible, c'est de remonter au double vote et à la censure de M. de Villèle, en prenant les précautions nécessaires pour que les électeurs à 200 f. et à 300 f. ne renversent pas encore une fois un édifice élevé avec tant de peine ; c'est d'éloigner des collèges tous ces petits électeurs que des terreurs exagérées ont bien pu fanatiser un instant pour le principe mais qui, par leur position, sont toujours libéraux ; c'est d'anéantir la garde nationale et toutes les institutions électorales dans le petit peuple.

Or, pour arriver à ce but, croit-on que les aristocrates comptassent beaucoup sur l'habileté et le courage des Bourbons de la branche aînée ? — Ils se flattent au contraire que Louis-Philippe, avec le courage et l'habileté dont il a déjà fait preuve, est bien mieux leur homme. Toute la difficulté semblait d'abord de lui faire adopter ce plan, et de l'amener à abandonner sa magnifique position de roi révolutionnaire.

Que Louis-Philippe personnellement soit entré dans ce système, c'est ce que nous ne discuterons pas, puisque la loi nous interdit une pareille recherche ; mais ce qui doit être évident pour tout le monde, c'est que le ministère Périer et le ministère actuel secondent pleinement les intentions des aristocrates étrangers. Il serait ridicule de croire que la conférence de Londres a eu pour objet réel les affaires de Belgique, de se figurer que cinq puissances ont passé dix-huit mois en pourparlers, en échanges de notes, en rédactions de protocoles, le tout pour régler une question de limites et de navigation entre deux Etats de troisième ordre, pour arranger un cartel d'échange entre quelques prisonniers, pour fixer des indemnités d'argent à peine égales à ce que la conférence a dépensé en frais de courriers. Le véritable objet de la conférence de Londres était d'arrêter le plan de la campagne qu'on allait ouvrir dans toute l'Europe contre le principe de 89.

Cette campagne se poursuit avec un plein succès sur tous les points. Les insurrections italiennes ont été étouffées, et nous avons pris à Ancône notre véritable rôle de gendarmes de la sainte-alliance. La Pologne a été écrasée ; la diète germanique a pris ses mesures et l'Allemagne va être garrottée. — Quant à ce qui s'est fait en France contre le principe de 89 ou de 1830, nous n'avons pas besoin d'en parler ; il suffit de jeter un coup-d'œil sur le déplorable état du pays. Cet état fait honte et pitié à quiconque sentit son cœur battre au retentissement du canon de juillet.

Quelle part le cabinet français a-t-il pris au-dehors à la grande croisade illibérale ? L'avenir le dira, et peut-être quelque jour, si un nouveau 10 août luisait pour nos neveux, une nouvelle armoire de fer leur apprendrait-elle de bien tristes secrets. Mais, quoi qu'il en soit, nous pouvons déjà former nos convictions par un mot profond : *L'ordre règne à Varsovie.*

Aujourd'hui le *Journal des Débats* nous prédit que l'ordre va régner aussi en Allemagne. — C'est pour l'y établir que la Prusse et l'Autriche multiplient leurs bataillons ; c'est aussi pour le rétablir chez nous s'il y était troublé. — Cinq cent mille hommes en Allemagne, deux cent mille hommes

(1) Voyez les Mémoires de Bourrienne et les lettres écrites d'Hartwell au duc d'Avary par Louis XVIII, qui se plaint amèrement à son confident de la tiédeur et de l'indifférence des souverains alliés pour la bonne cause.

en Italie, quatre vingt mille hommes à Paris, c'en est bien assez pour tenir en repos les révolutionnaires français, et pour nous forcer à être sages suivant le conseil de M. Sébastiani.

C'est assez, mais ce n'est pas trop.

On le voit donc, jusqu'ici tout prouve que les préparatifs de guerre sont faits pour porter secours aux amis de l'ordre dans tous les pays de l'Europe, et pour aider le trône de juillet contre les révolutionnaires français, mais non point pour renverser ce trône que les aristocrates de l'Europe regardent comme leur ami, leur allié, leur auxiliaire au besoin.

Cette démonstration d'ailleurs demande à être développée, et nous y reviendrons. Ans. P.

Nous transcrivons tout entier l'article suivant du *Temps*. Nos lecteurs éprouveront sans doute, en le lisant, peu d'étonnement. Depuis dix-huit mois nous voyons la police remplir à Paris un rôle que tous les hommes de bon sens ont remarqué. Depuis le ministère fort de M. Périer, la France a l'honneur de jouir d'un gouvernement de police, et certes la police de M. Gisquet gagne bien tous les millions que la chambre lui a prodigués. Nous recevons depuis quelque temps une foule de renseignements particuliers sur la conduite des innombrables agens qui couvrent le pavé de Paris, soit envers les particuliers qu'ils sont chargés d'arrêter, soit envers le public lui-même, quand il leur plaît d'exercer leur action dans les rues : tous ces détails sont de la nature la plus révoltante. Ce ne sont pas seulement les convenances qui sont foulées aux pieds, c'est la justice, c'est l'humanité.

Des jeunes gens de notre connaissance particulière, arrêtés dans la rue le 6 juin dernier, sur un simple soupçon, ont été conduits à la préfecture de police avec les traitemens les plus odieux et les plus infâmes insultes. Arrivés à l'hôtel et en présence même d'un commissaire de police, ils ont été en butte à des brutalités gratuites et d'une horrible violence ; l'un d'eux est tombé évanoui dans son sang sous les coups de poing et les coups de canne des agens de police. Revenu à lui il a été jeté à la porte avec les mêmes procédés. Un jeune homme nous a écrit tous ces détails. — On connaît d'ailleurs ce mot célèbre : *Va te faire acquitter* : il peint d'un trait la police de Paris.

Nous ne nous flattons pas que les amis de l'ordre désapprouvent le moins du monde ce régime d'intolérable brutalité ; mais nous espérons que chez un peuple tel que le nôtre ce régime ne durera pas long-temps. — Sous Napoléon, si des officiers de sa garde ou de son palais se fussent rendus coupables de ces violences envers ce qu'on appelait alors les pékins, ces officiers auraient passé dans les 24 heures à un conseil de guerre. — Deux ans après la révolution de juillet, le préfet de police qui tolère de semblables excès, est invité le lendemain à dîner chez le roi : tant le sentiment de la dignité de l'homme et du citoyen a fait depuis lors de progrès dans l'esprit des gouvernemens.

Nous verrons quelle récompense sera accordée aux hommes de police qui viennent de commettre chez M. Coste les scandaleuses violences dont il rend compte dans l'article ci-après :

GRAVE ATTENTAT.

La restauration avait ses gardes-du-corps, dont l'orgueil nobiliaire s'accommodait assez peu de la liberté de la presse, et qui faisaient volontiers irruption dans les bureaux des journalistes pour leur interdire la discussion des actes ou le contrôle des personnes. Mais c'était sous le régime de la charte octroyée ; ces tentatives brutales suppléaient la censure dans les intervalles si rares où elle se trouvait suspendue.

Maintenant nous n'avons plus la censure, il n'y a plus de gardes-du-corps, la presse devrait être libre ; mais, comme si l'on n'avait pas assez des tribunaux, des saisies et des mandats d'amener lancés contre les écrivains, il s'établit un concert de fonctionnaires pour effrayer les journaux. Les amendes n'imposent pas silence à la presse, on imagine que l'épée, le pistolet ou le bâton auront plus aisément raison de son courage.

Plusieurs exemples antérieurs nous autorisent à penser que cette coutume pourrait bien faire jurisprudence dans les mœurs administratives. Mais les violences exercées sur la personne de notre gérant ont une autre gravité. Les circonstances qui les ont accompagnées, et la qualité des fonctionnaires qui ont pris part à cette violation du domicile, intéressent à la répression du délit la presse et le gouvernement avant la société.

Il est évident que la presse est menacée dans son existence, si chacun peut se croire en droit de répondre à des argumens par des voies de faits, et de traduire une opinion par une insulte. Que devient alors la liberté des discussions ? Que devient la presse, sinon une arène où le plus fort est toujours assuré d'avoir raison ? Que devient ce droit sacré de

publier sa pensée, quand il est nécessaire de le discuter à la pointe de son épée? Et si l'on est insulté de trop bas, faudrait-il avoir, pour ce nouveau genre de persécutions, des éditeurs responsables, coupe-jarrets de leur métier, à mettre en présence de tous les spadassins qu'il plaira aux opinions opposées de se dépêcher réciproquement?

Mais quand la presse subirait cette honte, le gouvernement ne peut laisser le délit impuni. Quoi! ce sont les fonctionnaires chargés de veiller à la sûreté des citoyens, de recevoir leurs plaintes, de protéger l'exercice de leurs droits, qui attentent à cette sûreté, qui donnent lieu à une plainte en violation de domicile, qui vont assaillir un citoyen dans ce sanctuaire de la liberté individuelle, qui font plus que de briser les presses, qui vont briser la plume de l'écrivain! Où est la société, si ceux qui nous doivent protection nous oppriment? Quelle garantie reste-t-il au citoyen, quelle considération au pouvoir? Ne voit-on pas que, si la répression se faisait attendre, l'administration tout entière serait sous le poids d'une complicité morale, que le plus grand nombre doit avoir hâte de répudier? Comment ne croirions-nous pas désormais aux violences de la police subalterne, lorsque des fonctionnaires d'un ordre plus élevé ne savent pas même se contenir, à propos d'une simple explication?

Remarquez bien que l'attentat des six fonctionnaires de la police est absolument sans excuse. Ils ont violé le domicile du gérant à une heure où tout le monde a le droit de fermer sa porte, à un jour où ils ne devaient régulièrement trouver personne qui leur répondît. Ils avaient laissé passer le premier jour, ne pouvaient-ils attendre le troisième?

Que venaient-ils demander? Une explication? On conviendra que la manière de la réclamer est au moins étrange. Une satisfaction? Mais, en pareil cas, on articule l'offense, on ose se nommer. Quand on vient au nombre de six personnes, on s'adresse à six rédacteurs qui ne se feront pas prier pour répondre; si l'on n'en veut qu'à un seul, ce nombre est au moins inutile. Ce sont, d'ailleurs, de ces sortes d'affaires où l'on a coutume d'éviter l'éclat et les vaines bravades; où l'on ne se présente pas six contre un, en costume officiel et l'épée au côté. Et, dans cet appareil, il y a lâcheté à frapper un homme sans défense, comme pour l'obliger à ne pas accorder à un assassin ce qu'il ne refusera jamais à un homme d'honneur.

Si les fonctionnaires de la police élevaient leurs vues plus haut; s'ils accusaient le journal de les avoir diffamés, c'était devant le procureur du roi qu'ils devaient porter leur plainte; le costume eût été là bien placé pour donner du crédit à cette assertion.

Mais qu'avions-nous à nous occuper du nom, des qualités ou des services des fonctionnaires décorés? Il nous a suffi qu'ils appartinssent à la police pour penser que la distribution de croix était une haute inconvenance.

honorables et des services honneux; tout ce qui porte ce nom lui est tout un. Que ce soit un préjugé, à la bonne heure; mais le gouvernement doit le respecter tant qu'il n'est pas parvenu à le détruire. Jusque-là qu'il récompense généreusement ceux qui le servent ainsi, qu'il verse sur eux une pluie de distributions et de gratifications, mais qu'il réserve pour d'autres les honneurs et les croix.

Puisque l'on veut rajeunir les traditions de l'empire, il faudrait au moins respecter celle-là. Napoléon donnait des croix d'honneur à ses soldats et aux gens de lettres: il n'en donna jamais à la police. Sous son règne, M. Veyrat, inspecteur-général de la police de l'empire, s'était signalé par une habileté peu commune; il fit prier l'empereur de lui accorder la décoration de la Légion-d'Honneur. « Dites à Veyrat, répondit l'empereur, que j'apprécie son zèle et son dévouement. Je lui donnerai de l'argent tant qu'il en voudra; mais pour la croix d'honneur, il ne l'aura jamais. »

M. Veyrat était de cette police politique que la révolution de juillet devait abolir. Quant aux services rendus à la cité, qu'ils prennent un autre nom que celui de police s'ils prétendent à des récompenses.

A MONSIEUR LE PROCUREUR DU ROI PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LA SEINE.

Le sieur _____, l'honneur d'exposer ce qui suit:

Dans le journal le *Temps* dont je suis le gérant responsable, parut avant-hier, 28 juillet, un article inséré à la première page, intitulé *Bulletin*, et dans lequel, examinant la conduite du gouvernement à l'occasion de l'anniversaire des journées de juillet, l'écrivain croyait devoir faire la critique de quelques-unes des mesures adoptées pour célébrer cette fête nationale: après diverses réflexions qui font la matière des trois premiers paragraphes, le quatrième était ainsi conçu:

« Chacun s'attendait encore ce matin à lire dans le *Moniteur* une ordonnance d'amnistie; les prisons devaient s'ouvrir, les haines se réconcilier, la royauté s'écrier: « Plus de verroux! » Au lieu de cet acte de clémence, on apprend que la police a reçu six croix d'honneur! Pour tout souvenir de juillet, la faveur royale va chercher, qui? la police! la police, à qui tant de violences sont reprochées; la police qui a brisé des presses le 5 juin comme Charles X le 26 juillet, alors que l'homme qui rive les chaînes des forçats osait seul pénétrer dans nos ateliers, en brisant les serrures, malgré la loi; la police! qui ne respecte pas les ennemis à terre; la police, qui viole la sainteté du domicile; la police, qui comble les prisons sur des dénonciations anonymes! Des croix d'honneur à la police! Il nous manquait cette humiliation après l'état de siège. »

Hier dimanche, 29 juillet, vers dix heures du matin, j'étais encore dans ma chambre à coucher, en robe de chambre, et ma porte était naturellement défendue. J'entendis tout-à-coup un assez grand bruit de voix confuses et d'interpellations adressées aux gens de service; l'un d'eux vint m'annoncer que M. Malleval et plusieurs personnes désiraient me parler; je répondis: « C'est dimanche, il m'est impossible de recevoir, je suis presque en chemise. » Au même instant la porte est forcée et cinq individus, bientôt suivis d'un sixième, entrent ou plutôt se précipitent dans ma chambre. Avant même que j'eusse pu les remarquer, tous parlant ensemble et avec un accent animé, réclamaient contre un article inséré la veille dans le journal. Je commençai par leur reprocher mon étonnement de cette manière insitée de s'introduire, et, pendant que je parlais, je vis que les six personnes que j'avais devant moi étaient toutes décorées, plusieurs revêtus d'habits brodés, d'une d'elles porteur d'un chapeau garni de plumes, d'autres ayant une au cou, et d'autres encore au bras, et d'autres encore au ton de gravité, que comparant à la fois la circonstance de cette fête de costume officiel, je compris que, si vous prétendez vous adresser à tous les rédacteurs, vous n'avez pas le droit d'entrer chez moi, jour férié, mais

vous les trouverez demain; si c'est à moi en particulier, que l'un de vous s'explique, mais seul, car seul je ne puis répondre à six personnes à la fois. L'un d'eux prit la parole et dit: « qu'il était vieux militaire, homme d'honneur, qu'il avait gagné la croix par vingt campagnes... » mais ces paroles furent interrompues brusquement par les interpellations des autres personnes, par leurs plaintes et leurs menaces. Au milieu de ce bruit, je pus cependant démêler qu'ils ne contestaient pas le droit de discuter la mesure politique: ce n'était pas l'article en lui-même qui les avait blessés, mais sa coïncidence avec un autre article en huit lignes, extrait du *Nouvelliste*, inséré dans le corps du journal à la troisième page, et dans lequel neuf personnes étaient nommées comme ayant reçu la croix.

Je suis parvenu, non sans peine, à faire entendre ces paroles: « Messieurs, le droit de la presse est d'exprimer son opinion sur tous les actes du pouvoir, comme son devoir est de faire droit aux réclamations quand elles sont justes; mais vous conviendrez que c'est vous accuser vous-mêmes que de considérer comme une offense personnelle des réflexions générales dans lesquelles vous n'êtes nommés ni personnellement ni par allusion. Chacun des employés de police peut être individuellement bon citoyen, homme honorable et estimé par ses amis: Nous savons ce que réclame l'administration d'une grande cité; mais la police politique en elle-même et les récompenses qu'on lui décerne dans de pareils jours peuvent sans doute exciter l'indignation de ceux qui ont eu tant à lutter contre ses abus dans les journées de juillet. Au reste, avons-nous commis quelque erreur, nous sommes prêts à la relever; est-ce une diffamation dont vous vous plaignez, adressez-vous aux tribunaux; est-ce une offense personnelle, tout homme honorable obtiendra satisfaction du rédacteur. » Ici les paroles et les gestes se sont multipliés et précipités, et ces Messieurs se rapprochaient tellement de moi que je pouvais pressentir des actes de violence. « Eh quoi! Messieurs, me suis-je écrié, six contre un, contre un homme presque nu: seriez-vous des assassins? Vous, fonctionnaires publics, vous qui avez la mission de protéger les personnes et les propriétés, vous forcez ma porte, vous me menacez dans mon domicile! » Alors, au milieu d'interpellations qu'il serait impossible de reproduire, et au moment où je répliquais à une autre personne qui venait de prononcer le mot *insolent*, l'un d'eux, en habit de commissaire de police et l'épée au côté, s'est précipité sur moi le poing fermé, et m'a asséné sur la tête un coup avec la plus grande violence.

N'ayant en ce moment rien pour me défendre contre un homme armé, je lui lançai au visage un piolet en bronze qui se trouvait sur ma table. A l'instant même, M. A..., qui venait d'entrer dans ma chambre pendant la discussion, s'interposa vivement; et les garçons de bureau accourant au bruit, les six personnes se sont retirées. Bientôt après, l'une d'elles que je ne saurais désigner que comme ayant un bras soutenu par un ruban noir, est rentrée en m'exprimant tous ses regrets de cette fâcheuse affaire.

Telles sont, monsieur le procureur du roi, les circonstances qui ont servi de cause à cet attentat, et aussi inattendue me permet de retracer. J'ai besoin de faire effort sur moi-même pour être calme dans mon récit.

Il y a dans la conduite, sans doute concertée, de ces six personnes qui ont forcé ma porte, le plus grave de tous les délits: le domicile d'un citoyen violé, un attentat avec préméditation commis par six personnes, dont une, l'auteur des voies de fait, était armée, plusieurs des provocateurs revêtus de costumes de fonctionnaires publics, voilà sans doute un délit qui demanderait une réparation toutes les fois qu'il est commis contre le simple citoyen. Mais lorsque l'homme ainsi attaqué est de plus le gérant responsable d'un journal politique, lorsque l'agression est motivée sur les réflexions que le journal a publiées en vertu d'un droit sacré, c'est ce droit lui-même, c'est la liberté de la presse qui est violemment attaquée. Alors le devoir du citoyen s'agrandit en même temps que le délit s'aggrave. Il doit, avant tout, réclamer de la loi une punition exemplaire, et s'adresser au magistrat chargé de protéger la société et les droits de tous.

En conséquence, M. le procureur du roi, l'exposant vous dénonce les faits ci-dessus, il désigne comme coupables:

1° Cinq personnes, dont une annoncée sous le nom de Malleval, et les autres s'étant dites faire partie des neuf individus dénommés dans l'article reproduit du *Nouvelliste*;

2° l'auteur d'un individu qu'il croit être le sieur Marut de l'Ombre, qui est

Il donne pour témoins M. A..., etc.

Il déclare enfin se porter partie civile.

Signé JACQUES COSTE,
Gérant responsable du *TEMPS*.

NOTA. L'article du *Nouvelliste* était ainsi conçu:

— On annonce que MM. Malleval, secrétaire-général de la préfecture de police; Baugrand, chef de la comptabilité; Lecrosnier, chef de la 2^e division; Nay, chef du cabinet de M. le préfet de police; Joly, commissaire de police attaché au ministère de l'intérieur; Marut de l'Ombre, Prymaurin-Hartmann, Benoist et Eymonnet, commissaires de police d'arrondissement, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur. (*Nouvelliste*.)

ANNIVERSAIRE DE JUILLET.

Le système qui s'est chargé de faire le bonheur de la France a si bien accompli sa haute mission d'ordre et de paix, que certaines époques de l'année sont devenues, aux yeux de ses adhérents, des espèces de défilés dont les plus résolus redoutent le passage.

Il se fait alors une *récrudescence* de terreur panique; le chiffre des effrayés éprouve une forte augmentation; les plus dangereusement atteints vont se traiter à la campagne; les simples prédisposés se tiennent prudemment chez eux; et, quant aux plus hardis, ils dérouillent leurs armes à tout événement. C'est de la guerre civile à domicile. On traverse ces époques-là le pistolet au poing, comme on fait au passage d'une forêt suspecte.

Le système, d'ailleurs, se garde bien de rassurer son monde. Il est vrai de dire qu'il n'est pas fort rassuré lui-même; mais, comme il a pris toutes ses mesures de répression, il se plaît à exagérer ses craintes, à les propager par de mystérieuses démarches de police, à les accréditer surtout par un redoublement de fanfaronnades. Son but, c'est toujours de semer la peur pour recueillir l'arbitraire; c'est d'élever le frisson au rang des moyens de gouvernement; c'est de faire du peuple de juillet un peuple de grands enfants, qui s'accroche au manteau royal, non par amour, mais par frayeur, de même que des bambins à la robe de leur bonne quand ils ont peur de Croquemitaine.

Le mois de juillet avec son 14, son 27, son 28, son 29, est de tous le plus difficile à vivre. C'est un mois à rayer du calendrier. Cependant, si cela continuait, il n'y aurait bientôt plus, dans nos éphémérides révolutionnaires, une seule date tant soit peu glorieuse que ne fit naître en certaines gens ses appréhensions, ses sueurs froides, ses coliques. On aurait la colique en commémoration de l'abolition de la torture; et l'on aurait pour la convocation des états-généraux, pour l'ouverture de l'assemblée constituante, pour la séance du Jeu-de-Paume, que sais-je? pour Marengo, pour Austerlitz, pour tout ce qui fut grand et beau dans nos cinquante dernières années.

Que si malheureusement la France en venait là jamais, on pourrait dire qu'elle serait descendue au plus bas degré de démoralisation dont l'histoire puisse offrir l'exemple; elle serait descendue à ce degré d'infirmité où une nation est réduite à s'effrayer de son passé, à s'épouvanter de sa gloire.

Il faudrait désespérer d'elle. L'orgueil du passé est la dernière vertu d'un peuple: après cela, plus rien. Quand la fiancée rougit du bouquet blanc qui la couronne, c'est qu'elle se sait indignée de le porter.

Eh bien! quelques années, quelques mois peut-être encore de ce système débilant, de ce régime de couraude, de ce système d'égoïsme, de honte, auquel nos habiles docteurs ont condamné la France, et il faudrait désespérer de la patrie. La France aurait besoin qu'on lui refit toute une histoire, une histoire à sa portée, histoire tranquille, purgée, émondée de ses plus belles pages, histoire sans Mirabeau, sans Lafayette, sans Napoléon, avec une désertion de Waterloo pour modèle de grande bataille.

La peur cependant n'est pas le seul moyen dont use le système pour annihiler l'opinion publique. Il tend à l'hébétéisme aussi, à rendre niais et ridicules tous ses souvenirs de liberté, tous ses titres à sa propre estime, tous ses droits à l'admiration des autres!

Et, pour nous borner à ce qui concerne la révolution de juillet, voyez comme de plus en plus il s'efforce d'en amoindrir les proportions, d'en ridiculiser la mémoire, d'en dénaturer le vrai sens. On dirait d'un beau passage de Tacite qu'un méchant écuyer de sixième aurait eu tâche de traduire en français burlesque. Voyez le bel anniversaire qu'il a daigné nous faire!

A pareils jours, l'année dernière, on se contenta d'être mesquin, n'osant pas être moins. On décréta vingt-quatre heures de deuil, de crêpe, de tam-tam. On bâtit un théâtre en place de Bastille. On se rendit ensuite au Panthéon, où l'on fit quelques vaines promesses de plus. Enfin, on voulut bien, ce jour-là encore, encadrer son patriotisme d'une double haie de décorés de juillet, dont pour la dernière fois on avait emprunté la présence. Cela n'était que comédie, mais la comédie bien jouée est une si bonne chose que beaucoup applaudirent la pièce, en raison des acteurs.

Ah! vraiment, on s'est donné bien moins de peine cette fois! Et d'abord, point des larmes officielles. On a pensé, avec raison sans doute, que les plus à plaindre ne sont pas les défunts.

Heureux celui qui mourut dans ces fêtes!

Le public, néanmoins, a été complètement libre de visiter les diverses localités où reposent les restes des combattans de juillet. Le factionnaire n'avait pas reçu de consigne prohibitive. C'est une justice que nous nous plaisons à rendre à l'autorité.

Quant au monument funèbre qu'on avait promis à leur cendre, ce serait faire de l'opposition systématique que de se plaindre de sa non-érection. Nous concevons très-bien qu'il y avait des travaux plus urgents à exécuter, comme par exemple la construction d'une succursale, ou plutôt d'une soupape de sûreté pour Ste-Pélagie, qui menace de faire explosion à force de détenus, et aussi le creusement des fossés du jardin royal. Sans contredit, c'était-là le plus pressé.

Du reste, que la France patriote se rassure. Il paraît qu'un des jardiniers des Tuileries est chargé d'entretenir, dans ses moments perdus, le gazon tumulaire, et conséquemment d'arroser ou de faucher la reconnaissance nationale sitôt qu'elle se dessèche ou qu'elle dépasse la hauteur voulue.

Pour ce qui est du monument commémoratif en place de Bastille, on n'a pas jugé à propos de s'en occuper davantage. Et l'on a sagement fait. Si on se mettait dans l'habitude d'en poser tous les ans la première pierre, cela finirait par devenir extrêmement monotone. La variété vaut mieux.

C'est pour en obtenir qu'on s'est essayé cette fois dans le genre anacréontique, dans le genre élégiaque, dans le genre érotique; au risque de faire dire aux mauvais plaisants, qu'à l'imitation de M. Guillaume, le gouvernement fait luire le flambeau de l'hygiène dans toutes les classes de la société.

Vous voyez bien qu'ils ont résolu d'hébété la France; ils veulent que le peuple en vienne à ce point d'insouciance que l'anniversaire de sa révolution ne soit dès-lors pour lui qu'une fête ordinaire, une fête de badauderie et de désœuvrement; ils veulent que, dans la langue des rues, on appelle la grande semaine, que dirai-je?... la semaine des trois dimanches peut-être, et que le mot de *glorieuses*, dont ils ont déjà dépouillé les trois journées, devienne un sarcasme d'enfant, un bon mot tout fait, un type de moquerie populaire.

Aussi, dans la célébration qu'ils ont ordonnée, pas une cérémonie qui soit grande, expressive et digne, qui rappelle ou qui fasse espérer; pas une idée qui élève l'âme, un sentiment qui frappe au cœur; pas une parole de liberté! Le mot de *révolution* ne s'est pas même rencontré sous leur plume, et tout ce brouhaha n'aura eu lieu qu'à l'occasion de l'anniversaire de juillet.

A l'occasion!... On croirait lire une affiche de baladins de province, lesquels « auront l'honneur de donner en cette ville

» trois représentations consécutives à l'occasion de la foire. » Etonnez-vous après cela du caractère trivial, de l'aspect morne, ennuyé, ennuyé, que présentait Paris durant ces trois prétendues fêtes! Quelques rares drapeaux, des lampions comme toujours, de la foule sur certains points, mais de la foule curieuse et non point enthousiaste, de la foule flâneuse et non point citoyenne, du mouvement sans but, du bruit sans *Marseillaise*, du Paris de dimanche, du Paris de jours gras, voilà leur Paris, Paris tel qu'ils l'ont fait, Paris oui! mais à faire honte. (*National*.)

Le *Nouvelliste* de ce soir rapporte que, dans la nuit du 29 au 30, une tentative de désordre a eu lieu sur le pont d'Arcole, et qu'elle a été réprimée par la force armée.

Si nous sommes bien informés, c'est dans la soirée du 28, à onze heures environ, qu'a eu lieu la scène à laquelle on paraît faire allusion. Les journaux n'ayant pas paru hier 29,

cette scène est restée comme ensevelie dans le mystère qui la couvre encore à moitié.

De sinistres récits sont venus jusqu'à nous. Le sang a coulé certainement dans la nuit du 28 au 29, au lieu indiqué. Des agents de la police ont été employés le matin à faire disparaître les traces de ce sang. Si nous devons nous en rapporter aux déclarations qui nous sont adressées, un groupe de jeunes gens qui s'étaient transportés successivement dans tous les lieux rendus célèbres par les combats de juillet, et qui s'étaient bornés à faire entendre des chants patriotiques, auraient été cernés par la force armée sur le pont d'Arcole, et, attaqués à la fois par les deux issues, auraient été blessés et, jetés dans la Seine. On s'entretenait aujourd'hui de cet événement avec un sentiment de douloureuse inquiétude que l'explication du journal ministériel du soir ne peut avoir dissipé.

— Une scène sanglante a eu lieu, dans la nuit du 28 au 29, au pont d'Arcole. Environ deux cents jeunes gens étaient allés faire une pieuse visite aux tombeaux de la fontaine des Innocents et du Louvre, et s'étaient rendus au pont d'Arcole. Ils venaient de chanter, à genoux et découverts, quelques couplets de la *Parisienne*, et ils commençaient la *Marseillaise*, quand ils furent assaillis par une patrouille de municipaux et une bande d'agens de police. Il était minuit : les coups furent portés dans l'ombre et sans bruit. Un nommé Perrot, bijoutier, qui se rendait tranquillement chez lui, rue des Ursins, n. 5, a reçu quatre coups d'épée sur la tête, et un autre qu'il a paré avec la main lui a coupé un doigt. Tombé sans connaissance, il a été laissé pour mort, gisant dans son sang. Quand il est revenu à la vie, il a aperçu une dizaine de jeunes gens qui se traînaient comme lui tout ensanglantés. Il raconte avoir vu au commencement de cet horrible carnage plusieurs jeunes gens jetés à la Seine, les uns morts, les autres encore vivans. Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, salle Saint-Martin, n. 15. Un autre jeune homme a eu l'oreille coupée. Aujourd'hui encore, le pont et le quai étaient rougis de longues traces de sang. (Tribune.)

On lit dans le *Courrier Français* :

La *Tribune* a été encore saisie hier et avant-hier ; c'est le 61^e procès qu'on lui intente depuis la révolution de 1830 ; jamais on n'avait vu un acharnement pareil de la part du parquet. En montrant la justice si passionnée, MM. les agens du roi s'attirent peu de considération, en même tems qu'ils dépopularisent le pouvoir. Il n'est personne qui ne fasse la comparaison de ce qui se passe en France et de ce qui se passe en Belgique. Là, aussi bien qu'ici, la liberté de la presse existe en principe ; mais, mieux que chez nous, elle existe en réalité. A peine deux ou trois procès ont-ils été intentés aux journaux depuis l'avènement de Léopold au pouvoir. Ce n'est pas, certes, que les écrivains de Bruxelles mettent dans la censure des actes de l'autorité plus de circonspection que les journalistes de Paris. Ils usent largement du droit que la loi fondamentale leur a reconnu et leur a garanti. Dans leur patrie, les opinions ne sont pas moins divisées non plus que dans la nôtre ; mais l'administration est moins ombrageuse chez les Belges que chez les Français, et surtout le ministère public, en Belgique, montre une sagesse et une impartialité qu'on regrette de ne pas trouver dans le ministère public en France.

On lit dans le *Constitutionnel* :

On dit qu'un courrier extraordinaire venant de La Haye, est arrivé avant-hier à Paris, porteur de la réponse du roi Guillaume aux derniers actes de la conférence, et que le jour de l'arrivée de ce courrier plusieurs entrevues ont eu lieu au ministère des affaires étrangères avec différens diplomates, et particulièrement avec MM. Lehon et Fagel. Après ces entrevues, M. Lehon a expédié, ajoute-t-on, un courrier à son gouvernement, avec des dépêches que l'on dit d'un haut intérêt. Il paraîtrait, qu'autorisé par le gouvernement français, M. Lehon terminait sa dépêche à peu près en ces termes :

« Je suis heureux de vous annoncer que le gouvernement français, d'accord avec celui de S. M. B., va expédier à S. M. néerlandaise une note qui mettra fin au *statu quo* de la Belgique ; ratifiez, et vous entrerez ensuite dans de nouvelles négociations avec la Belgique ; mais si vous vous obstinez à ne pas ratifier le traité du 15 novembre, la France et l'Angleterre seront obligées d'obtenir par la force cette ratification. »

On lit dans la *Tribune* :

Les chiffres et les faits que nous avons cités sur les vides que laissait la garde nationale dans la revue d'hier, sont de notoriété publique. Nous savons positivement qu'on s'est entretenu hier, tant à l'état-major qu'aux Tuileries, de ce petit nombre d'hommes zélés, et du refroidissement de l'enthousiasme. Cependant, il n'était pas adroit de le laisser croire, et voici l'ordre du jour que M. Lobau a rédigé pour la circonstance. L'embarras de l'auteur se déguise assez mal comme on verra.

GARDE NATIONALE DE PARIS.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 30 juillet 1832.

C'est une belle et noble idée que celle de réunir chaque année la garde nationale à cette grande époque du 29 juillet, qui signala dans ces derniers tems d'une manière si mémorable sa brillante résurrection. Aussi s'est-elle montrée tout entière à ce patriotique rendez-vous, parée de ses vieux souvenirs et de l'éclat d'une gloire récente. L'accueil que les 17 légions de Paris et de la banlieue ont fait au roi, celui qu'elles en ont reçu, dispensent de longs récits, et montrent qu'il y a toujours de l'un et de l'autre côtés même confiance, même dévoûment, mêmes sympathies. Heureuse et indissoluble union qui garantit à la nation de longs jours de liberté, d'ordre et de bonheur ! Le maréchal, commandant en chef, se félicite d'avoir à transmettre à la garde nationale, dans cette circonstance

comme dans toutes les autres, les témoignages de la satisfaction royale ; cette mission si flatteuse pour lui le dispense de tous autres éloges, mais il n'en adresse pas moins à ses camarades tous ses remerciemens. Signé : LOBAU.

Pour copie conforme :

Le chef d'état-major-général, JACQUEMINOT.

— On exagérerait en portant à trois cents hommes par bataillon le nombre des gardes nationaux qui étaient hier sous les armes. Les belles compagnies de grenadiers de la 2^e légion, les plus nombreuses de Paris, comptaient au plus cent dix hommes lorsqu'elles ont défilé devant le roi. Dans la 3^e légion les absences se faisaient remarquer davantage.

La compagnie de grenadiers la plus nombreuse avait cent dix hommes présens, les trois autres n'en avaient pas soixante. Quelques compagnies de chasseurs n'en avaient pas trenté, y compris les officiers. Aussi un sixième tout au plus de la garde nationale avait répondu à l'appel. La garde nationale à cheval n'avait que 210 cavaliers présens, elle en compte 900 sur les contrôles. Nous avons même vu un capitaine qui commandait quatorze hommes.

On forme en ce moment, à Cherbourg, une division navale, dont le but paraît être de se mettre en mesure pour terminer les affaires de la Belgique. Une corvette, le *Mélagre*, sous le commandement de M. Peyronnel, est partie pour Dunkerque, avec la mission de recueillir des renseignements positifs sur la navigation de l'Escaut.

On désigne, comme devant composer la division de Cherbourg les frégates *l'Ariane*, *la Résolue*, *la Médée*, *la Melpomène*, et les corvettes *le Mélagre*, *l'Endymion*, etc.

Qui prendra le commandement de cette escadre ? Cette question occupe beaucoup, dit-on, plusieurs de nos contre-amiraux. On désigne assez généralement M. Ducrest de Villedieuve. (Constitutionnel.)

Des lettres d'Allemagne assurent que les lettres de Berlin, publiées par la *Gazette d'Augsbourg* sur les adhésions qu'aurait données le cabinet des Tuileries aux actes de la diète germanique, et démenties par le *Moniteur*, sont de M. Ancillon lui-même, premier ministre en Prusse, qui doit savoir à quoi s'en tenir sur les assertions qu'il persiste à soutenir vraies. (Messager.)

Voici ce que je lis dans une correspondance de *Francfort*, en date du 26 juillet 1832 : Demain ou après-demain il paraîtra de nouveaux décrets de la diète ; la censure va être exercée avec plus de sévérité que jamais, et comme tous les membres de la diète seront sommés d'obtempérer à ces décrets, la loi sur la presse badoise se trouvera implicitement abrogée. La diète a encore trouvé un autre moyen d'étendre son autorité sur les princes et sur les pays de la confédération ; on parle d'une loi qui doit être promulguée sous peu et qui changerait complètement les relations des petits souverains avec la diète. Il s'agit de les délivrer des charges que leur impose le contingent qu'ils ont à fournir ; en retour, ils paieront à la confédération une somme en argent comptant. Ainsi, tous les Etats qui fournissent un contingent au-delà de 500 hommes devront payer à la confédération ce que coûtera l'entretien de ces troupes. Le motif avoué de cette disposition serait de simplifier les institutions militaires de la confédération et de rendre l'armée fédérale plus apte à soutenir une guerre. Mais l'on voit fort bien que le vrai motif est de priver les petits princes de toute participation aux conseils intimes de la confédération, et de les mettre dans l'impossibilité de faire à l'avenir la moindre économie sur leurs budgets ; car, jusqu'à présent, il leur était permis de réduire leurs contingens en tems de paix en ne conservant que les cadres. Ce moyen serait, sans nul doute, le plus efficace que la diète pût employer pour anéantir l'indépendance des petits Etats. 29 membres de la confédération seraient compris dans cette catégorie.

Pour le moment, il n'y a rien à attendre des chambres ; celle de la Hesse sera définitivement dissoute le 27, malgré les protestations énergiques de la commission. La cour d'appel n'a pas encore donné son avis sur la loi de la presse. M. Hassenpflug saura bien prolonger encore ce retard, de sorte que cette session aura été presque sans résultat pour la liberté.

Le *Courrier de l'Ain*, journal autrefois libéral et depuis quelque tems tombé dans le juste-milieu, nous ne savons par quelle influence, publie, dans son N^o du 31 juillet, un long article en réponse à une note que nous avait adressée notre correspondant de Bourg sur une nomination d'adjudant de la garde nationale.

Cet article est écrit avec beaucoup de violence et dans des termes, certes, peu dignes d'une feuille que le talent remarquable de son rédacteur, M. Dufour, avait su maintenir jusqu'ici sur une ligne de convenance et de modération. Ne peut-on donc se rallier au parti des modérés sans devenir furieux ?

Nous n'entrerons pas dans la discussion du fait qui a donné naissance à cette polémique.

Le *Courrier de l'Ain* reproche à notre correspondant d'avoir gardé l'anonyme et le somme assez grossièrement de dévoiler son nom.

Les rédacteurs du *Précurseur* n'ont point coutume de refuser la responsabilité de leurs écrits, et nous avons lieu de croire que notre correspondant ne répugnera aucunement à se conformer à nos habitudes. Nous espérons qu'il s'empressera de donner au *Courrier* la satisfaction qu'il désire. C'est un devoir qui le regarde, et dont nous ne pour-

rons aujourd'hui sans indiscrétion nous approprier l'accomplissement.

Dimanche prochain le conseil de révision du département du Rhône se réunira à l'Hôtel-de-Ville, pour prononcer sur le sort des jeunes gens du canton de Vaugneray : ce conseil prendra sans doute en grande considération la déplorable position où les a placés l'incroyable distraction du secrétaire-général de la préfecture du Rhône. 122 hommes étaient portés sur la liste générale du canton, et, par les soins de M. Alexandre, 115 seulement ont pris part au tirage.

La loi de l'an VIII, qui porte création des secrétaires-généraux de préfecture, leur donne pour unique attribution la garde des papiers et la signature des expéditions. Si le secrétaire-général s'était renfermé dans les dispositions de cette loi, la seule qui régit la matière, il ne serait pas exposé à compromettre les intérêts les plus chers des jeunes gens de tout un canton. Ils s'adresseront au conseil-d'Etat pour faire décider la question de savoir si des ordonnances royales peuvent créer des dispositions législatives ; dans l'hypothèse, M. Alexandre n'a fait procéder au tirage au sort qu'en vertu d'une délégation du préfet émanée d'une simple ordonnance autorisant ces sortes d'arrangemens administratifs, repoussés par la légalité.

Nous reviendrons sur cette affaire.

MM. Martin, Lombard, Berthaud, Lecomte, Fage, Louis Dupuy, Gaspard, Teissier, Revol fils, Collond, Fourrier, P. Bughe, Primat, Graillet, nous écrivent au nom des artistes de la Guillotière, et réclament à leur tour contre les imputations calomnieuses du *Courrier de Lyon*, au sujet d'un banquet donné dimanche dernier chez le sieur Fage, pour célébrer l'anniversaire des journées de juillet. Il n'est point vrai que les convives du banquet Smith se soient rendus au milieu des convives du banquet Fage ; il n'est point vrai que des chansons républicaines aient été chantées ; il est également faux qu'on ait signé une association nationale pour que le *Précurseur*, en l'insérant, recrutât de nouveaux signataires.

Nous signalons le collège de St-Chamond aux parens embarrassés dans le choix d'un pensionnat pour leurs enfans. Peu éloigné de Lyon, et situé dans une position heureuse et salubre, cet établissement se recommande en outre par l'instruction solide et variée de M. Quiquandon et par les soins que son épouse donne aux jeunes enfans privés de bonne heure des caresses de leur mère. Le prix de la pension n'est que de 465 fr. S'adresser, à Saint-Chamond, chez M. Quiquandon, pour connaître le prospectus.

PARIS, 31 juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Deux faits assez graves préoccupent en ce moment le gouvernement, et quelle que soit la faiblesse du ministère fort pour les hommes et les moyens de police, la rixe mystérieuse du pont d'Arcole, dans la nuit de samedi à dimanche, et l'esclandre scandaleuse faite par six commissaires de police armés, au bureau du journal le *Temps*, ont occupé hier toute la journée le conseil des ministres, et M. de Montalivet ne se cachait point de la vive humeur qu'il ressentait contre M. Gisquet et son entourage, pour ces deux scènes survenues coup sur coup.

— Vous avez vu dans les journaux de ce matin, la plainte déposée par M. Coste, gérant du *Temps*, au parquet du procureur du roi. Le *Temps* est un journal généralement fort modéré, et qui a cette réputation à tel point qu'il a souvent passé pour ministériel. Mais à côté d'une grande modération, vous trouverez dans la conduite de cet écrivain une fermeté plus grande encore, et vous pouvez être sûr que les matamores du quai des Orfèvres n'auront pas, dans cette affaire, les rieurs de leur côté.

M. Coste, assailli chez lui par six individus, dont deux portaient l'épée au côté, frappé violemment au front dans son domicile qu'on venait de violer, par le sieur Marut de l'Ombre, créature de feu Périer, et qui paraît avoir toute la brutalité de son patron, a déposé une plainte contre l'agent de M. Gisquet et les personnes qui l'accompagnaient ; il a en même tems fait savoir à M. Malleval, secrétaire-général de la préfecture de police, et au nom duquel les six assaillans s'étaient annoncés, qu'il était non pas seulement à sa disposition, mais que lui, Coste, demandait à M. Malleval satisfaction pour la scène odieuse de la veille. Jusqu'à présent M. Malleval, qui avait d'abord donné rendez-vous pour ce matin, ne s'est point rencontré avec M. Coste, qui, dans la journée, a fait savoir aux autres personnes qui accompagnaient le secrétaire-général de M. Gisquet, qu'à défaut de ce premier assaillant, il leur demandait, à eux, raison pour l'acte de violence dont ils s'étaient rendus complices. Ces messieurs ont promis de rendre réponse ce soir. Demain, s'il y a lieu, je vous tiendrai au courant des suites de l'affaire.

— On assure dans Paris que M. Gisquet avait été consulté sur la démarche que ses subalternes ont faites dans la matinée d'avant-hier. Si le fait est vrai, et je le crois difficilement, la responsabilité du préfet de police est bien grave.

Elle ne paraît pas moins atteinte par les violences sanglantes qui ont eu lieu dans la nuit du 28 au 29 sur le pont d'Arcole. Aucun journal ministériel ne dit un mot ce matin sur cette rixe, dans laquelle on sait seulement que du sang a coulé. Ce silence redouble, dans le public, la conviction que la police est loin d'être irréprochable dans cette affaire.

Il est d'ailleurs remarquable que le *Journal des Débats* lui-même qualifie de coupables violences les actes commis au bureau du *Temps*.

— On a des nouvelles officielles de don Pedro. A la date de la dernière dépêche reçue aujourd'hui, il était à Coïmbre, et les défections des troupes de don Miguel achevaient de grossir son armée.

Bulletin du Choléra.

(31 juillet.)

Décès, 44. Augmentation, 10.

NOUVELLES.

Toutes les lettres particulières arrivées à M^{me} la duchesse de Bragançe confirment la dépêche télégraphique des 27 et 28 concernant l'expédition de don Pedro; mais rien d'officiel n'est encore arrivé; on croit, à l'ambassade d'Angleterre, que le Paquebot aura été contrarié par les vents; mais d'un moment à l'autre on attend des dépêches.

M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, qui avait obtenu du roi la permission d'aller prendre les eaux du Mont d'Or, vient d'être autorisé, par ordonnance du 28 de ce mois, à reprendre la signature de son ministère.

Une décision du ministre de la guerre (20 juillet) porte que les militaires en congé d'un an, à leur retour sous les drapeaux, reprendront seulement l'avoit à leur masse, tel qu'il existait quand ils ont quitté le corps.

D'après une autre décision ministérielle (11 juillet), les militaires sortant des compagnies de discipline, et ceux qui, condamnés correctionnellement, auraient, après l'expiration ou la remise de leur peine, à achever le tems de service imposé par la loi, ne rentreront plus dorénavant dans les corps auxquels ils avaient appartenu. Ils seront immédiatement après leur mise en liberté, dirigés sur Toulon, et là ils seront embarqués pour l'Afrique, comme devant concourir à la composition des deux nouveaux bataillons d'infanterie légère qui doivent y stationner, et qui ont été créés en vertu d'une ordonnance du 5 juin dernier, sous la dénomination de 1^{er} et 2^e bataillons d'Afrique. Tous les soldats qui recevront cette destination s'y rendront librement et munis d'une feuille de route. Ceux d'entr'eux qui, à l'expiration de leur peine, ou après grâce, n'auraient qu'une année à faire pour achever la durée légale de leur service, seront renvoyés dans leurs foyers.

L'autorité paraît vouloir faire passer en principe l'arrestation des écrivains. A Marseille, M. Capry, auteur, et M. Bousquet, imprimeur des Cancans, s'étant rendus chez M. le juge d'instruction sur un simple mandat de comparution de ce magistrat, ont été retenus l'un et l'autre et conduits à la maison d'arrêt.

Nous trouvons, dans le Journal Politique et Littéraire de Lot-et-Garonne, une lettre de notre poète Béranger à M. Jamin qui lui a adressé récemment une pièce de vers. Le poète de la liberté annonce qu'à la fin de cette année il publiera son dernier volume de chansons. Puis il ajoute: « J'y dirai mes adieux au public. J'ai 52 ans; je suis las du monde, ma petite mission est remplie, et le public en a bien assez de moi: je m'occupe de préparer ma retraite. Sans le besoin de vivre j'aurais rompu le silence plutôt; mais enfin on doit pardonner quelques mois de silence à un homme qui n'a jamais rien demandé à son pays, jamais rien voulu du pouvoir, et qui aujourd'hui n'ambitionne qu'un morceau de pain et le repos. »

M. Berryer est toujours détenu dans les prisons de Nantes.

M. Philippon, gérant du journal la Caricature, a été condamné aujourd'hui par défaut, par la première section de la cour d'assises, à 6 mois de prison et à 1,000 f. d'amende pour délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

M. Aubert était prévenu du même délit; mais se trouvant indisposé, il a demandé, par l'organe de son avocat, la remise de son affaire à une session prochaine. La cour a fait droit à cette demande.

On lit dans le Sémaphore de Marseille:

Nous avons parlé hier des deux transparens du café Polonais que la police a fait enlever dans la journée du 29. Le soir ils furent remplacés par un autre représentant une seringue avec ces mots au-dessous: Qui l'eût dit! Hier matin, le propriétaire du café a été arrêté et conduit en prison, et à 6 heures du soir il était encore au secret.

Nous ignorons si son empressement est motivé sur les deux transparens qui avaient éveillé la susceptibilité de la police, ou sur celui qu'on y avait substitué, figurant l'instrument des terreurs de M. de Pourceaugnac.

Des lettres particulières d'Espagne font pressentir que le mouvement insurrectionnel pourrait bien ne pas se borner au Portugal. Ces lettres portent que la frontière espagnole qui longe le Portugal est disposée à se ranger du parti de don Pedro; les troupes formant l'armée d'observation seraient aussi, dit-on, dans la même disposition. La présence de Mina, qu'on croyait dans les Pyrénées, contribuerait, dit-on, à opérer ce mouvement. On va même jusqu'à ajouter que la cause de don Miguel paraît tellement désespérée, que déjà on prépare à Badajoz un logement pour cette grandeur déchuë, qui irait, à son tour, remplacer son frère sur la terre d'exil. D'autres lettres portent néanmoins que don Miguel n'abandonnera pas la partie sans combattre. 60,000 hommes, la plus grande partie des milices, sont réunis autour de lui au château de Queluz. Une garde d'environ 3,000 hommes, composée de ses plus zélés partisans, défend les approches de cette forteresse hérissée d'artillerie, dans laquelle on ne pénétre qu'avec de grandes précautions. Malgré cet appareil formidable, don Pedro s'avance en toute confiance à la tête de sa petite armée. Cette fuite précipitée vers l'intérieur sans presque défendre le rivage, pourrait bien faire présumer un piège; mais nul doute qu'il n'éclate des déflections. Lisbonne est dans un état de stupeur difficile à décrire.

P. S. Le bruit se répand que le roi d'Espagne est dangereusement malade, et qu'il a les jambes considérablement enflées.

(Mémorial des Pyrénées.)

Le Correspondant de Nuremberg donne le tableau suivant des forces de l'Autriche:

L'armée autrichienne consiste en 16 régimens de Croates, 20 bataillons de grenadiers, 18 régimens hongrois, 11 régimens de la Gallicie, 11 régimens de la Bohême, 8 régimens de l'Italie, 7 régimens de l'Autriche, 5 régimens de la Silésie, 70 bataillons de la landwehr, 1 régiment de chasseurs tyroliens, 12 bataillons de tirailleurs, 1 corps de pionniers, 1 corps de sapeurs et un corps de mineurs, 3 régimens d'artillerie, 1 corps de bombardiers et 1 corps de bombardiers à la Congrève, 8 régimens de cuirassiers, 6 régimens de dragons, 7 régiment de chevaux-légers, 12 régimens de hussards et 4 de hulans.

Table listing military units and their counts: 20 bataillons de grenadiers, 10,000 h. hommes; 67 régimens d'infanterie, 2,500 hommes; 70 bataillons de landwehr, 1,000; 1 régiment de chasseurs tyroliens, 2,500; 12 bataillons de tirailleurs, 800 hommes; 5 régimens d'artillerie, 18,000; 37 régimens de cavalerie, 40,000.

Voici le total des forces espagnoles: Artillerie, 8,000 hommes; Infanterie, 35,000; Cavalerie, 5,000; Milices, 30,000.

Quant aux forces de don Miguel, elles ne se composent que de 35,000 hommes. L'armée envahissante, sous les ordres de don Pedro, n'excède pas 11 mille hommes et manque de cavalerie. On compte sur les déflections miguelistes pour remplir ce vide.

Nous apprenons qu'un nouveau journal patriote va être fondé à Montpellier, et que la rédaction en sera confiée à M. Leyssac, ancien secrétaire de M. Mauguin.

Les sciences viennent de faire une perte sensible dans la personne de M. Chaptal, pair de France et membre de l'Institut, mort le 29 juillet, rue Grenelle-St-Germain.

Avant-hier, la nuit, de petits paquets en papier, contenant une poudre noirâtre, ont été répandus en assez grande quantité depuis le pont Saint-Pierre jusque dans le faubourg de Vaucelles. Nous avons été informés que quelques paquets semblables ont été semés dans la rue de l'Oratoire, et qu'on en a même glissé sous la porte de plusieurs maisons.

L'analyse de la substance que contenaient ces papiers a été faite, et l'on a reconnu qu'elle se compose de sucre et de mine d'arsenic, connue dans

le commerce sous le nom de cobalt et vulgairement sous celui de mort aux mouches. L'inspection de ces paquets, plés par une main exercée, et qui qu'ils pouvaient avoir été perdus par quelqu'un de ces marchands forains qui vendent des substances pour détruire les rats ou les insectes (genre de commerce que, soit dit en passant, l'autorité devrait prohiber, puisque peuvent abuser). Toutefois on ne peut conserver cette pensée, quand il est constant que l'on a glissé dans quelques maisons plusieurs de ces paquets suspects, et l'on est forcé de considérer ce fait comme une œuvre de malveillance dont le but serait d'inquiéter la population et de l'irriter en lui faisant croire aux empoisonnemens, dans le cas où le choléra viendrait à perfriser employées par des agens de troubles, et aux citoyens à se tenir en garde contre ces moyens qui ne peuvent être mis en usage que par des ennemis de la tranquillité publique et des ennemis lâches, car la lâcheté seule peut spéculer sur les effets du poison.

(Pilote du Calvados.)

Des six villes de notre département qui, ayant une population de plus de 4,000 âmes, se trouvaient, aux termes de la loi du 2 avril dernier, dans la faculté de remplacer par une taxe unique aux entrées les droits d'exercice, d'entrée et de détail auxquels sont soumis les débitans de boissons, trois communes, Caen, Lisieux et Honneur, ont admis le nouveau mode d'abonnement, et trois, Bayeux, Vire et Condé, ont rejeté ce système de perception. Il paraît que la nouvelle taxe sera perçue à compter du 1^{er} août prochain dans les localités qui l'ont adoptée.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Autriche. — Vienne, 22 juillet. — Le choléra a repris à Vienne avec une effrayante intensité. Le 17, il y a eu 100 cas et 38 décès; depuis ce tems, il a été en décroissant.

Les mouvements des troupes dans la monarchie autrichienne deviennent toujours plus fréquens et se dirigent vers l'Italie.

Il n'y a pas eu d'affaires à notre Bourse.

Allemagne. — Francfort, 26 juillet. — Demain ou après, il paraîtra de nouveaux décrets de la diète. La censure va être exercée avec plus de rigueur que jamais.

Pour le moment, il n'y a rien à attendre des chambres; celle de la Hesse sera définitivement dissoute le 27, malgré les protestations énergiques de la commission.

La cour d'appel n'a pas encore donné son avis sur la loi de la presse, et on saura bien l'empêcher de le faire de sitôt.

Extrait d'une lettre du 25 de ce mois, de Bilbao, arrivée à Paris par voie extraordinaire.

A la date du 22 de ce mois, don Pedro était encore à Oporto et s'occupait avec activité de former des bataillons de volontaires.

Le 20, 80 étudiants de Coïmbre étaient arrivés à Oporto portant les couleurs libératrices, et aux cris de vive la liberté! à bas don Miguel! Ils ont demandé à marcher de suite sur cette ville; ils étaient sûrs du succès.

Ce n'est seulement que le 24 que don Pedro a envoyé des troupes sur Coïmbre.

Lisbonne est, dit-on, dans un état difficile à décrire. Les rues sont vides, les cachots pleins, et une commission militaire en permanence pour juger et exécuter les coupables politiques.

Don Pedro veut profiter de l'indignation et de la terreur du peuple et avance à grandes journées sur Lisbonne. Il devra y être, sans malheurs, le 1^{er} août.

Colonie d'Alger, 10 juillet. — Les chaleurs sont excessives; le thermomètre de Réaumur marque 34 degrés; aussi avons-nous quelques malades.

Nos marchés sont toujours bien approvisionnés, et chaque jour quelques chefs de Bédouins viennent faire leurs soumissions.

Les récalcitrons continuent toujours à nous faire du mal; une petite bande nous a enlevé, dans l'après-midi du 7, un troupeau de bœufs d'environ 90.

Pas d'autres nouvelles importantes.

LIBRAIRIE.

ADRESSE AU ROI;

Par M. REY.

Se vend au bureau du Précurseur. — Prix: 50 cent.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(373) Appert qu'un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-deux, entre le sieur Etienne Rajay, propriétaire, cultivateur à St-Laurent-d'Agny, canton de Mornand (Rhône), demandeur; et dame Jacqueline Rajay, veuve de Jean-Etienne Thurigny, de son vivant propriétaire-cultivateur à St-Laurent-d'Agny, où elle demeure, défenderesse. Ledit jugement enregistré à Lyon le vingt-sept du même mois juillet, par M. Trollet, qui a reçu les droits, a prononcé l'interdiction de ladite dame veuve Thurigny, pour icelle être pourvue d'un tuteur. — M^{re} Laurens, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4, a occupé pour le demandeur.

Pour extrait: Lyon, le 2 août 1852. LAURENSON, avoué.

(365) Par acte reçu M^{es} Chazal et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-sept mai mil huit cent trente-deux, enregistré, M. Antoine Magnin, propriétaire, rentier, demeurant sur la commune de Charly (Rhône) a acquis du sieur Joseph Constant ou Constantin, propriétaire et charpentier, demeurant à Givors (Rhône), la moitié d'un tènement de fonds en vigne, situé sur la dite commune de Givors, au territoire de Montjelas, de la contenance de 41 ares 1 centiare, à prendre du côté du nord, moyennant le prix et sous les clauses et conditions stipulées audit acte.

Expédition d'icelle collationnée dudit contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq juin mil huit cent trente-deux; extrait de cet acte a de suite été affiché par M. Luc, greffier, en l'auditoire dudit tribunal; l'acte de dépôt en due forme a été signifié: 1° à M. Pierre Besse, rentier, demeurant à Oullins, subrogé tuteur de Jacques Constant, enfant mineur, issu du premier mariage dudit Joseph Constant avec défunte Françoise Besse; 2° à la dame Marie Moussey, épouse actuelle dudit Joseph Constant; 3° et enfin, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier fils aîné, à la date du vingt-un juillet mil huit cent trente-deux, enregistré le vingt-trois de ce mois; avec déclaration que lesdits dépôt et affichage ont été faits pour purger les hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription sur ledit immeuble, conformément à l'art. 2194 du code civil; et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait en exister ne sont pas connus de l'acquéreur, il fera, comme il le fait présentement, en

exécution des avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'art. 685 du code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois à compter de la première publication, ledit immeuble passera à M. Magnin, acquéreur, franc et libre de toutes charges et hypothèques qui pourraient le grever indépendamment de l'instruction.

VENTE AUX ENCHÈRES

ET EN DÉTAIL,

Pour cause de liquidation de commerce, d'un fonds de rouennerie, grande rue Mercière, n° 47, au rez-de-chaussée.

Le lundi six août 1852, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, grande rue Mercière, n° 47, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des marchandises ci-après détaillées: indiennes, tissus, escots, mérinos, napolitaines, lustrines, calicots, bourrettes, cotonnes, toiles, perkales, mousselines, mouchoirs de poche, autres de cols en indienne, soie et mérinos; tricots, linge fait, bordures de schalls, bas, bonneterie et autres articles.

(374) A vendre. — Une charge d'huissier près le tribunal de première instance de Bourg (Ain). On donnera de grandes facilités pour le paiement.

S'y adresser à Mad. veuve Couvert, ou à Lyon chez M. Chambet fils, libraire, quai des Célestins, à l'angle de la rue d'Amboise.

(379) A vendre pour cause de départ. — Pharmacie située au centre de la ville.

S'adresser à M. Dériard, rue Dubois.

Messageries Royales D'ITALIE.

Changement de service de Lyon à Turin.

A dater du 24 courant, MM. Bonafous frères font partir le mardi et vendredi une diligence à 9 places pour voyageurs et marchandises, et le dimanche un charriot en poste pour les marchandises seulement. Départs à 7 heures du soir. Trajet en 2 jours 1/2. Bureaux: à Lyon, rue Neuve, n° 17. (354 7)

(376) On a trouvé un schall en laine au Grand-Théâtre.

S'adresser à Mad. Mas, rue Lafont, n° 22, au 4^e.

(375) Mad. DUBOIS aînée, pédicure, rue Bonneveaux, n° 21, au 2^e, à Lyon, arrivant de Paris, désire se fixer dans cette ville: elle extirpe les cors avec dex-

terité, et promet de satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; elle va en ville le jeudi.

(352 2) Le public est prévenu qu'il part tous les jours de la rue Ste-Catherine, à cinq heures et huit heures du matin, et à quatre heures et six heures du soir, un OMNIBUS faisant le service du chemin de fer et de la Mulatière.

DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15.

MALADIES VÉNÉRIENNES

ET CUTANÉES.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Sirop dépurato-laxatif et résolutif, que nous nous sommes empressés de faire connaître à nos lecteurs dans les précédents Nos de notre Journal, se débite toujours, à Lyon, dans la pharmacie de M. PERENIN, à l'angle des rues du Port-Charlet et du Palais-Grillet.

Ce précieux Sirop, entièrement végétal, guérit très-radicalement et d'une manière aussi prompte que surprenante, toutes les maladies dartreuses, psoriques et vénériennes, tant récentes qu'invétérées et sans un régime trop austère.

Le nombre considérable des personnes atteintes de ces sortes de maladies, qui afflue chaque jour dans cette pharmacie pour s'y procurer ce spécifique infail-

lible, ne permet pas de douter de sa très-grande efficacité et de sa supériorité sur tous les sirops qui ont paru jusqu'à ce jour sur les divers points de la France.

Avec un quart de pinte de ce sirop, qui ne coûte que 5 fr., ces maladies récentes ont toujours cédé sous l'influence de ce médicament. (349 3)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 3 août.

(Pour la clôture définitive et sans remise des représentations de M. Gobert.)

Vert-Vert, vaudeville. — Schenbrunn et Ste-Hélène, drame.

BOURSE DE LYON. — 2 août 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 97 75
fin courant. 97 75
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 67 90
fin courant. 68 66

BOURSE DE PARIS. — 31 juillet 1852.

La hausse s'est assez bien soutenue à la bourse d'aujourd'hui. Quelques ordres ont été donnés à l'ouverture en hausse très-élevée sur les cours d'hier. Les fonds n'ont pu rester stationnaires, et le 3 p. 0/0 a subi quelques fluctuations de baisse.

Des dépêches de don Pedro, datées de Coïmbre, sont parvenues à la connaissance du parquet, mais n'ont eu aucune influence sur nos fonds.

Les cortès ont amélioré leur position de 3/4. Vers la fin de la bourse, les valeurs étaient faibles à la cote.

Les marchés à se sont faits en baisse de 5 c.

Table of market prices for various goods and bonds. Columns include item names (e.g., 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1851 au compt.) and prices in francs and centimes.

COURS DES MARCHANDISES.

316 disp. et à livrer courant jusqu'en décembre. 205 il s'est traité quelques affaires.
4 premiers mois.
4 derniers mois.
4^e dn milieu.

Béziers.
Bordeaux.
Rouen.
Golza disp.
Anselme PETETIN.
LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N°5.